



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Unité Départementale de la Gironde**

**Arrêté du 09 AOUT 2021**

**portant occupation temporaire des lieux  
Installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage  
(centre VHU) exploitée par Monsieur Dominique CHICHE et Madame  
Florence CHICHE sur la commune de Donnezac**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** l'article L. 122-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 09/11/2009 mettant en demeure M. CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence, dans un délai de trois mois, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/11/2009 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 28 juin 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 ;
- Vu** l'arrêté en date du 09 AOUT 2021 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de Monsieur CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence;
- Vu** le plan annexé ;
- Vu** le courrier du 28 juin 2021 informant l'exploitant de la décision d'occupation des terrains afin d'exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de Monsieur CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence afin de se conformer aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 09/11/2009 susvisé et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu** la réponse de l'exploitant en date du 12 juillet 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Les représentants de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cette société, chargés de l'exécution des travaux d'évacuation des déchets présents sur les parcelles appartenant à Monsieur CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence situées Lieu dit Les Renardières 33860 DONNEZAC, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 09 AOUT 2021 susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Ils pourront occuper les parcelles concernées autant de temps que les travaux le nécessiteront, sans la présence obligatoire de l'inspection des installations classées.

Le plan cadastral des parcelles concernées (référéncées n° 92, 94 à 97, 108 à 109, 110, 112 à 114, 117 à 121, 286, 287, 288, 292 à 295) de la section AI du cadastre de la commune de Donnezac) est fourni en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2 -**

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits par voie de l'arrêté préfectoral en date du 09 AOUT 2021 susvisé à la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3 -**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté. En leur absence, ce procès verbal sera transmis par courrier.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 4 -**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 -**

La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés. Ce délai sera rallongé de 3 mois en cas de force majeure ayant conduit à l'arrêt des travaux d'évacuation des déchets.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence de Monsieur le Maire de Donnezac qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de Monsieur CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence.

**Article 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHICHE Dominique et Madame CHICHE Florence et à la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Donnezac,
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- 

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 AOUT 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

**ANNEXE 1 (confidentielle)**

# ANNEXE 2

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**géoportail**

Accueil  
Actualités

**FONDS DE CARTE**

- Photographies aériennes
- Plan IGN
- Limites administratives
- Parcelles cadastrales

[Voir tous les fonds de carte.](#)

**DONNÉES THÉMATIQUES**

- Agriculture
- Culture et patrimoine
- Développement durable, énergie
- Économie et statistique
- Éducation et recherche
- International Europe

Chercher un lieu, une adresse, une année +

Échelle 1 : 1 000

0 20 m

